



Compte rendu de RÉUNION

LYON - Mardi 27 avril 2021

Convention inter-ETT : fourniture des EPI cordistes

Participants :

ETT (en présentiel) :

- SATIS TT (Marie DIETICH, Myriam VOILLIOT)
- 2.0 Intérim (Denis GENDARME (+ Stéphan HOFBAUER en visio))
- MENCO (Grégoire WARNIER, Olivier MURAT)
- CORDIAL (Sandrine ADOLPHI)
- SETT (Pierre POTTIER, Virginie PAITRAUD, Céline BRUNELLI, Emma DARMON-RAPHOZ)
- MENTECH (Cyril REY)

ETT (en visio) :

- ACCEDIF (Sylvie DADOUN, Eli DADOUN)
- GÉZIM (Stéphanie THENAISIE)
- LOGIC (Franck LAUGEL)

ETT intéressées mais n'ayant pu se connecter ou se rendre disponible:

MOTIV, ACTS, SOLUCES RH, SIM, TAG SYSTEM, 2W-RH, NEXT, SELESTAT, SOVITRAT, VISALTIS, WELLJOB, ACRO Intérim.

Association Cordistes en colère, cordistes solidaires : Timothée, Fabien, Grégory, Baptiste

Ordre du jour :

- 1/ Introduction / présentation du projet de convention
 - 2/ Tour de table ETT
 - 3/ Débat
 - 4/ Décisions
-

1/ Introduction / présentation du projet de convention (par l'association)

Pour voir les diapos de présentation : [Cliquer sur ce lien](#)

- Rapide point sur le cadre réglementaire
- État des lieux fourniture EPI
- Contenu de la convention
- Quel intérêt de la mettre en place
 - Intérimaire : 0 charge financière + EPI vérifiés
 - ETT : 0 charge financière (ou réduite) + Problématique clarifiée
- Solutions Vérif EPI
- Ex. Harnais taille unique
- Délais d'application

2/ Tour de table ETT (Prise de notes non exhaustives)

- **2.0 Intérim** (Denis GENDARME)

Dit ne déléguer aucun intérimaire dans une EU ne fournissant pas les EPI.

Se dit ok pour la mise en place de la convention (prime comprise).

Émet des réserves sur la compétence de l'Apave et de Bureau Véritas pour la vérification des EPI cordistes.

Pointe l'importance qu'il y aurait à convaincre les organismes de formation à ne plus inciter les stagiaires à acheter leur kit et encore moins à leur vendre.

- **MENCO** (Grégoire WARNIER)

Dit avoir 60 à 70 % de missions au sein d'entreprises utilisatrices fournissant les EPI cordiste.

Se dit ok pour la mise en place de la convention (prime comprise).

Pointe la nécessité d'un délais d'application pour informer les EU.

Pointe le risque de concurrence avec des ETT généralistes qui ne seraient pas signataires.

Questionne la faisabilité d'une gestion de la vérification des EPI par les ETT.

Pointe également l'importance qu'il y aurait à travailler sur une revalorisation des salaires.

- **CORDIAL** (Sandrine ADOLPHI)

Dit avoir au jour d'aujourd'hui 75 % de missions au sein d'entreprises utilisatrices fournissant les EPI cordiste. Constate une nette augmentation des EU fournissant les EPI depuis 3 ans.

En IDF, presque tous ses clients fournissent. Parmi les grosses EU qui se sont mises à fournir en 2020, la problématique ne serait pas encore complètement réglée.

Pointe le problème d'EPI fournis mais non restitués par des intérimaires.

Pour l'année 2019, dit avoir eu 42 000€ de frais de kits cordiste pris en charge par l'agence de Cluses.

Se dit opposée à la mise en place d'une indemnité de fourniture d'EPI : difficulté à la faire appliquer, et doute sur la faisabilité légale.

- **ACCEDIF** (Sylvie DADOUN)

Partage globalement la position de CORDIAL.

Hormis le secteur du GSM, où les EPI seraient fournis dans 100 % des cas, aurait environ 80 % de missions au sein d'entreprises utilisatrices fournissant les EPI cordiste.

Se dit opposée à la mise en place d'une indemnité de fourniture d'EPI : difficulté à la faire appliquer, nécessité et donc difficulté de demander des factures aux intérimaires, risque d'entériner un statut-quo avec des EU qui se satisferaient du versement de l'indemnité.

Note une légère augmentation des taux horaires en 2020.

- **SETT** (Pierre POTTIER)

Comme les ETT précédentes, dit avoir une large majorité de missions au sein d'entreprises utilisatrices fournissant les EPI cordiste.

Pour autant, la SETT dit avoir pris en charge 179 470€ de frais de kits cordiste en 2020.

Se dit fermement opposé à la mise en place d'une indemnité de fourniture d'EPI : montant de 1,20€/h trop bas pour être dissuasif en toutes circonstances (certaines EU s'en contenteraient) et trop haut pour être applicable largement. Pense qu'un tel mécanisme brouillerait les pistes et ne clarifierait pas le fait que l'entreprise utilisatrice doive fournir les EPI.

Propose qu'il ne soit conservé dans la convention à signer que les points 1 et 3 de l'article 4 :

« **1.** Privilégier les EU qui fournissent tous les EPI adaptés et nécessaires aux tâches à réaliser par les salariés intérimaires. »

« **3.** Refuser toute délégation d'intérimaire dans les EU qui ne fournissent pas de kit EPI cordiste » le temps de la mission »

Le point 2, concernant l'indemnité de 1,20€/heure travaillée serait totalement retiré.

- **LOGIC** (Franck LAUGEL)

Agence peu développée dans le secteur des travaux sur cordes.

Constate aussi des situations d'EU ne fournissant pas les EPI. Dans ces situations, l'agence complète les EPI manquant ou remplace les EPI perso des intérimaires qui sont HS.

Pense qu'une telle convention serait une bonne chose. Une manière de faire bloc entre ETT pour dépasser cette problématique.

Serait ok pour la mise en place de la convention (prime comprise).

Pointe le montant de 1,20€/h/ qui serait trop bas pour être dissuasif (certaines EU s'y retrouveraient en économisant sur les frais de gestion des EPI).

- **MENTECH** (Cyril REY)

Dit avoir 80 % de missions au sein d'entreprises utilisatrices fournissant les EPI cordiste.

Dans les 20 % des situations restantes, une part des EPI perso des intérimaire seraient pris en charge au coup par coup par l'agence.

Pointe le montant de 1,20€/h qui serait trop bas pour être dissuasif.

Se dit ok pour la mise en place de la convention mais sans indemnité (Aucune mission avec des EPI fournis par les intérimaires. Retrait des dispositions concernant l'indemnité de 1,20€/h.)

- **SATIS TT** (Marie DIETRICH et Myriam VOILLIOT)

Dit avoir 60 à 70 % de missions au sein d'entreprises utilisatrices fournissant les EPI cordiste.

A testé fin 2020 la mise en place de l'indemnité de 1,20€/h pour 3 contrats d'une durée de 3 mois dans une EU. L'EU, n'a toujours pas acheté de kit pour équiper les intérimaires, ce qui serait une preuve qu'une telle indemnité n'est pas réellement dissuasive.

Le risque d'une telle indemnité serait aussi une déresponsabilisation des EU. Et donc un risque de transfert de responsabilité sur l'intérimaire en cas d'accident.

Pointe la difficulté à mettre en place une gestion de la vérification des EPI par les ETT.

Serait ok pour la mise en place de la convention avec un avis mitigé sur la question de l'indemnité.

Pointe le montant de 1,20€/h/ qui serait trop bas pour être dissuasif (certaines EU s'y retrouveraient en économisant sur les frais de gestion des EPI).

- **GÉZIM** (Stéphanie THENAISIE)

Dit avoir 20 % de missions au sein d'entreprises utilisatrices fournissant les EPI cordiste.

Remplace les EPI usées environ à hauteur de 250€ pour 6 mois de missions effectuées.

Serait ok pour la mise en place de la convention (indemnité comprise).

Mais pointe le montant de 1,20€/h qui serait trop haut pour réussir à le faire appliquer dans toutes les EU. Pointe aussi le plafonnement par l'URSSAF d'une telle indemnité, au même titre que les indemnité d'outillage.

- **MOTIV** (Mickaël MIRBEAU)

S'excusant de son absence, Mr Mirbeau a envoyé en amont de la réunion un mail précisant la position de son agence :

« Je ne pourrai pas être disponible en visio demain après-midi contrairement à ce qui était prévu.

Voici cependant notre bilan actuel concernant la mise à disposition d'EPI cordiste au sein de nos entreprises utilisatrices : Sur le mois d'avril nous comptabilisons selon les semaines entre 75% et 80 % de missions au sein d'entreprises utilisatrices fournissant les EPI cordiste.

Nous constatons une augmentation régulière de ce taux depuis plusieurs années.

Les plus petites entreprises ont cependant plus de difficultés à fournir les EPI cordiste.

Remarques concernant la facturation d'une indemnité EPI de 1.20 € par heure travaillée aux entreprises utilisatrices ne fournissant pas les EPI cordiste :

- nous craignons qu'une telle indemnité se substitue in fine à d'autres éléments de salaire

- quelle solution proposer aux salariés souhaitant utiliser leurs EPI personnels au sein d'EU fournissant les EPI cordiste

Je reste à votre disposition.

Bien à vous, Mickael MIRBEAU / Responsable d'agence MOTIV Interim »

3/ DÉBAT

Précision de l'association Cordistes en colère, cordistes solidaires :

Indemnité ou prime ?

On défend le principe d'une indemnité qui correspond au mieux à sa fonction (ce ne doit pas être du salaire déguisé). La forme indemnité implique vis à vis de l'URSSAF la présentation de factures d'achat des EPI. Pour les cordistes qui n'auraient pas de facture à présenter, on demande qu'à défaut le dédommagement prenne la forme d'une prime. Le surcoût lié aux cotisations sociales serait à répercuter sur l'EU. Rappel des jurisprudences qui valident la possibilité légale d'une telle indemnité ou prime.

Gestion vérification annuelle des EPI

APAVE et BUREAU VÉRITAS ont des agences dans tous les départements.

Ils proposent des RDV sous un délais maximum de 10 jours.

La gestion matérielle de ces vérifications est tout à fait réalisable par les ETT (de la même manière qu'elles gèrent les visites médicales). La charge financière est à répercuter sur l'EU.

Fourniture des EPI – Faux arguments des EU

- **Les cas de vol d'EPI** ne sont pas des arguments entendables pour valider le non-respect de la réglementation par les EU. C'est aux EU de gérer le suivi de leur matériel. À elles de mettre en place un inventaire du kit en début et fin de mission. Des solutions existent pour simplifier cette gestion : système d'identification par RFID par exemple.

Et surtout, si vol il y a c'est souvent une conséquence de la charge financière des EPI laissée aux intérimaires. Si les EPI sont fournis en toute situation par les EU, ce phénomène tendra à disparaître.

- **Les différentes tailles de harnais** ne sont pas plus des arguments entendables pour justifier d'un non-respect de la réglementation. D'une part, les morphologies des cordistes faisant, 90 % d'entre eux portent des harnais taille 1. Les taille 0 et 2 sont loin d'être les plus courantes. On rappelle qu'il existe des harnais taille unique comme le MasterUP de chez RockEmpire.

Réponse de la SETT : Rappel de son opposition ferme sur une mise en place d'indemnité EPI à verser aux intérimaires.

Reformulation de sa proposition de convention :

- pas de transition via une indemnité
- délais d'application : 6 mois
- au bout de 6 mois : engagement qu'AUCUN intérimaire ne travaille avec des EPI perso.

Réponse de l'association : Proposition de tour de table pour entendre l'avis de toutes les ETT sur cette proposition de convention 100 % EPI fournis mais sans indemnité.

On rappelle que l'indemnité est pour nous le principal moyen de pression que l'on propose afin d'inciter rapidement les EU à acheter et fournir des kits EPI aux intérimaires. On questionne toutes les ETT : Si retrait des dispositions relatives à l'indemnité, quelle garantie pouvons nous avoir qu'une telle convention sera mieux suivie d'effet que la charte des bonne pratique signée en 2018 entre 7 ETT et le SFETH ? Qu'est ce qui différencierait de cette convention ?

Réponses des ETT : Un consensus unanime se dégage. L'ensemble des 9 ETT participantes, se disent partantes à s'engager sur la base de la proposition de

convention 100 % EPI fournis mais sans indemnité. Selon elles, et comme dit lors du tour de table, la proportion des EU ne fournissant pas les EPI s'est inversé (60 à 80 % des missions avec EPI fournis par EU). La part des EU à faire basculer vers une fourniture des EPI leur semble réalisable en 6 mois.

Pour les EU qui présenteraient le plus de difficultés à passer le pas, les ETT se disent prêtes à proposer des solutions d'accompagnement. Les budgets des ETT aujourd'hui consacrés au remplacement au coup par coup d'EPI perso pourraient être utilisés dans le cadre de ces accompagnements.

Concernant les garanties que les engagements pris par les ETT seraient suivies d'effets, il est pointé que contrairement à la charte des bonnes pratiques de 2018 :

- l'engagement aurait une échéance (1^{er} janvier 2022) et un objectif clair : AUCUN intérimaire contraint de travailler avec ses EPI perso à cette échéance.
- potentiellement plus d'ETT parties prenantes d'une telle convention : 7 en 2018 et potentiellement une vingtaine pour cette convention inter-ETT.
- la présence de l'association dans la conclusion de cette convention, impliquerait de facto une communication large auprès des cordistes et EU sur les engagements pris par les ETT signataires. Les ETT auraient ainsi plus de difficulté à ne pas respecter leur engagement une fois rendu public.

Réponse de l'association : Ultime tentative de ré-introduire la proposition d'indemnité avec :

- un montant augmenté si au bout de X mois l'EU s'en contente et ne fournit toujours pas d'EPI. Ex : 1,20€/h les trois premiers mois de mission puis 2€/h...
- un engagement pris par les ETT que si un an après application de la convention (100 % EPI fournis mais sans indemnité) les situations illégales persistent, alors à ce moment-là, mise en place de l'indemnité pour finir d'inciter les dernière EU à fournir les EPI.

Réponses des ETT : De nouveau et de manière unanime les ETT refusent tout principe d'indemnité qui formaliserait une fourniture des EPI par les intérimaires.

Réponse de l'association : Une telle convention inter-ETT sans le principe d'une indemnité, sort du mandat qu'avait les 4 membres de l'association présents à la réunion. Cette proposition sera débattu au sein de l'association.

Si l'association se dit partante sur le principe, une nouvelle version de convention sera rédigée et proposée à l'ensemble des ETT.

4/ Décisions

L'association s'engage à revenir très rapidement vers les ETT avec une nouvelle proposition de convention. Des échanges auront lieu pour amender le texte si nécessaire.

RDV est prit le **MI-JUIN 2021 À LYON** pour permettre les derniers échanges autour de cette convention et la signer.

Coût de la salle

Il est précisé que la location de la salle a un coût (240€TTC la journée) que l'association a assumé pour la réunion du 27 avril. Pour mi-juin, les ETT présentes s'engagent à prendre en charge ce coût. Une collecte aura lieu pour cela le jour de la réunion.